Service info 12 / 2023

Mesdames et Messieurs,

Par le biais de ce service d'information, nous souhaitons vous informer des modifications apportées aux bases juridiques et au système de contrôle de l'agriculture biologique. Depuis le dernier service d'information 03/2023, nous avons informé les entreprises concernées des exigences spécifiques de la législation bio. Le présent service d'information vous donne un aperçu général de tous les changements pour les transformateurs, les commerçants et les importateurs.

Veuillez noter qu'en cas de doute, c'est toujours le texte de loi officiel qui fait foi et que la lettre d'information ne peut pas donner d'informations juridiquement contraignantes.

Vous trouverez une page d'aperçu officielle de la Commission européenne sur la législation bio sur le site https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/legislation_de.

Notre secrétariat se tient à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Comme le service d'information tombe cette année encore pendant l'Avent, nous souhaitons respecter la bonne tradition en vous remerciant tous, à l'occasion de l'Avent et de la fin de l'année, pour la confiance et la bonne collaboration, et en vous souhaitant tout le meilleur pour vous et vos proches, ainsi que pour votre entreprise.

Toute l'équipe de la Prüfgesellschaft vous souhaite un joyeux Avent, une belle période de Noël et ses meilleurs vœux pour la nouvelle année qui s'annonce !

Mise à jour : nouveaux certificats dans TRACES

Depuis le 01.01.2023, conformément au règlement européen sur l'agriculture biologique, tous les certificats bio doivent être établis via le système de banque de données TRACES (Trade Control and Expert System). Votre certificat actuel a été établi cette année via TRACES et peut être consulté à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index#.

Les anciens certificats de 2022 restent valables jusqu'au 31/01/2024 au plus tard. Au plus tard à partir de cette date, vous pourrez consulter et télécharger tous les certificats bio dans toute l'Europe via cette base de données.

Le répertoire national du Bundesverband der Öko-Kontrollstellen e.V. (BVK) sous www.oeko-kontrollstellen.de reste en place, tout comme la plate-forme Internet www.bioc.info. Vous pouvez donc continuer à consulter les certificats bio délivrés par TRACES via les répertoires existants.

Mise à jour : Contrôle digital

Au milieu de l'année, la numérisation du contrôle était suffisamment développée pour que les données soient essentiellement saisies électroniquement et archivées dans un dossier numérique. Depuis le début de l'année, nous enregistrons déjà une grande partie des données de contrôle dans le dossier numérique. Les rapports d'inspection, les mesures de prévention et les données d'exploitation ont été numérisées petit à petit.

Les documents tels que les listes d'assortiment et de fournisseurs, les plans d'étage et les organigrammes peuvent désormais être tenus à disposition pour le contrôle sous forme numérique en tant que fichiers PDF et transmis lors du contrôle via un support de données **USB crypté de haute sécurité** ou, si nécessaire, par e-mail. Cela permet d'économiser du temps et des ressources et facilite la documentation. La Prüfgesellschaft attache la plus grande importance à la sécurité informatique et à la protection des données personnelles, ainsi qu'à la protection des données et des appareils contre les logiciels frauduleux.

La Prüfgesellschaft continue de travailler au développement du contrôle assisté par ordinateur.

Importation : aperçu des changements

1. Prélèvements d'échantillons dans le cadre de contrôles à l'importation de produits biologiques : Les autorités compétentes en matière d'inspection bio au lieu de mise en libre pratique sont également tenues de procéder à des contrôles physiques basés sur le ricochet. Pour certaines combinaisons de produits et d'origines, des contrôles aléatoires sont prévus. Outre la liste des risques actualisée chaque année par la Commission européenne, les pays peuvent également fixer leurs propres quotas d'échantillonnage.

2. Liste des risques de la Commission européenne : la Commission européenne est en train de réviser le document de travail sur les contrôles supplémentaires à l'importation pour les produits à risque provenant de pays tiers. En 2024, le même concept que cette année sera appliqué pour la liste des combinaisons produit/origine. Nous informerons immédiatement nos importateurs par le

Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH | Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe
Tél: 0721 – 626840-0, Fax: 0721 – 626840-22, E-Mail: kontakt@oeko007.de

biais d'un mail circulaire dès que la liste sera publiée.

3. Avec l'entrée en vigueur des règlements d'application (UE) 2023/186 du 27.01.2023 et (UE) 2023/1202, certains organismes de contrôle opérant en Inde et au Japon ont été retirés de la liste d'équivalence. La raison invoquée est le retrait de l'accréditation, qui serait dû, entre autres, au grand nombre de contaminations par l'oxyde d'éthylène dans les produits lors de la procédure de certification de ces organismes de contrôle.

4. Les dispositions du nouveau règlement bio concernant les importations prévoient une nouvelle procédure d'importation. La liste des organismes de contrôle reconnus comme équivalents doit expirer fin 2024, la liste des pays tiers reconnus comme équivalents perd sa validité fin 2026. Après cette date, les organismes de contrôle devront soit appliquer intégralement le règlement européen relatif à l'agriculture biologique (procédure de conformité), soit avoir conclu un accord commercial avec le pays tiers, qui devra offrir les mêmes garanties de conformité que les règles de l'Union (liste des accords commerciaux disponible sur https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/trade/agreements-trade-organic-products_en). En raison des dispositions transitoires qui expirent fin 2024 ou 2026, les organismes de contrôle des pays tiers doivent être entièrement ré-agréés. La date de publication de la première liste d'organismes de contrôle disposant d'une procédure de conformité n'est pas encore claire et il semble que le calendrier initialement fixé ne pourra pas être respecté. Veuillez prendre contact à temps avec vos fournisseurs dans le pays tiers afin d'identifier les éventuels problèmes de livraison.

Nouvelle législation sur l'étiquetage des aliments pour animaux de compagnie ; extension de l'annexe III

Le 30.10.2023, le règlement (UE) 2023/2419 fixant les exigences en matière d'étiquetage des aliments biologiques pour animaux de compagnie a été adopté. Nous avons déjà informé par e-mail les entreprises d'aliments pour animaux que nous avons enregistrées. Les règles d'étiquetage de la norme privée appliquée jusqu'à présent pour les aliments pour animaux de compagnie ont été reprises : L'étiquetage est analogue à celui des denrées alimentaires (95% des ingrédients d'origine agricole doivent être biologiques, 5% au maximum peuvent être conventionnels, pour autant qu'ils figurent à l'annexe III, partie A (2) du règlement 2021/1165). L'indication du logo bio de l'UE sera obligatoire à partir du 1er mai 2024 avec le numéro de code de l'organisme de contrôle et l'indication de l'origine. En tant que producteur, nous vous prions de veiller à ce que seules des étiquettes correctes portant le logo bio de l'UE, le numéro de code et l'indication de l'origine soient utilisées à partir du 1er mai 2024. La vente d'aliments pour animaux domestiques produits avant cette date est possible sans limite. Le label bio allemand pourra continuer à être utilisé volontairement dans l'étiquetage. Le règlement (UE) 2023/2419 prévoit les possibilités d'étiquetage suivantes en plus d'une mention bio proéminente :

- Si l'aliment pour animaux contient moins de 95% d'ingrédients bio d'origine agricole, il est également possible de mentionner uniquement les ingrédients dans l'indication de la composition. La condition est que le produit réponde en général aux exigences du règlement en ce qui concerne les additifs minéraux, technologiques et nutritionnels.

- Si l'aliment pour animaux de compagnie contient comme ingrédient principal un produit de la chasse ou de la pêche (non bio) et que tous les autres ingrédients agricoles sont bio, les ingrédients bio peuvent être indiqués dans le même champ visuel que le symbole de vente et dans la composition avec une référence au bio.

Dans ces deux cas, ni le logo bio de l'UE ni le label bio ne peuvent être utilisés dans l'étiquetage.

Le 25 octobre 2023, le règlement d'application (UE) 2023/2229 complétant l'annexe III sur les aliments pour animaux a été adopté :

- Dans le groupe des "matières premières uniques d'origine minérale" autorisées, le "11.1.6 Chlorure de calcium" a été ajouté.
- Dans le groupe "Autres produits de soins individuels", "ex 7.1.4 Huile d'algues" a été ajouté, si elle est obtenue par extraction de microalgues par fermentation, à condition que le milieu de culture pour le processus de fermentation ne soit pas issu d'OGM et, si disponible, de matières premières biologiques.
- Dans le groupe des "composés d'oligo-éléments", les chélates d'hydrolysat protéique de fer (II) 3b107, de fer (II) et de cuivre (II) 3b407, le chélat d'hydrolysat protéique de manganèse 3b505 et le chélat d'hydrolysat protéique de zinc 3b612 ont été ajoutés. Lorsqu'ils sont disponibles, ils doivent être issus de la production de soja biologique. Autre nouveauté dans ce groupe : "3b810i Levure de sélénium de Saccharomyces cerevisiae CNCM I-3060, inactivée".

Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH | Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe
Tél: 0721 – 626840-0, Fax: 0721 – 626840-22, E-Mail: kontakt@oeko007.de

Modification des objectifs de contrôle pour les boissons désalcoolisées à base de vin biologique

Nous avons été informés par le bureau de l'association des autorités compétentes des Länder pour l'agriculture biologique (LÖK) que la solution transitoire pour l'étiquetage du vin sans alcool avec mention bio ("boisson désalcoolisée à base de vin bio") est supprimée. La production n'était possible que jusqu'au 29 septembre 2023 et la vente de produits finis est encore tolérée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contexte est que le vin sans alcool est régi par le règlement (UE) 1308/2013 sur le vin et que les pratiques œnologiques de désalcoolisation sont mentionnées au point E de l'annexe VIII, partie I, de ce règlement. Ainsi, le droit bio et le règlement bio (UE) 2018/848 sont en conflit avec le droit vitivinicole, car dans le droit bio, les pratiques œnologiques sont limitées aux pratiques utilisées avant le 1er août 2010. Etant donné qu'avant 2013 et la nouvelle législation sur le vin, il n'existait aucune possibilité pour le vin sans alcool (et non en tant que denrée alimentaire générale), il n'existe actuellement aucune pratique œnologique autorisée pour le vin sans alcool, même si la distillation sous vide est généralement reconnue et autorisée pour les denrées alimentaires.

Nous regrettons que la solution transitoire initialement fixée par l'Allemagne ne puisse pas être poursuivie. En effet, même si la Commission européenne a promis de traiter rapidement une demande d'inscription pour la distillation sous vide, il n'est pas réaliste d'envisager une solution de suivi à partir du 01.01.2024, mais seulement à la fin de l'année 2024.

Brexit : pas de certificats d'exportation requis vers la Grande-Bretagne jusqu'en février 2025

Selon un communiqué du gouvernement britannique daté du 30 août 2023, le délai d'établissement des certificats d'exportation pour les exportations vers le Royaume-Uni a été prolongé jusqu'au 1er février 2025.

Néanmoins, les exigences du TCA (Trade and Cooperation Agreement) entre l'UE et le Royaume-Uni restent valables. L'accord de commerce et de coopération stipule que les produits biologiques doivent être **produits ou transformés** dans l'Union européenne pour être acceptés en tant que produits biologiques au Royaume-Uni et vice versa. Bien qu'il ne soit pas encore nécessaire d'obtenir des certificats d'exportation pour les produits biologiques importés de l'UE vers le Royaume-Uni, ces produits doivent toujours respecter les règles du TCA.

Gastronomie et restauration hors domicile

Le 4 octobre 2023, le décret relatif à l'étiquetage des aliments biologiques dans les établissements de restauration collective et à la modification du décret relatif à l'étiquetage écologique (Bio-Außer-Haus-Verpflegung-Verordnung - Bio-AHVV) a été publié au Journal officiel fédéral (BGBl. 2023 I Nr. 265) et est entré en vigueur le jour suivant. Ainsi, presque deux ans après le lancement du nouveau règlement bio européen 2022, le vide réglementaire pour la restauration ainsi que les établissements apparentés a été comblé. En effet, la législation européenne sur l'agriculture biologique ne s'appliquait plus à ce secteur depuis longtemps. Le ministère fédéral espère que le Bio-AHVV donnera une impulsion significative à la croissance du secteur alimentaire biologique sur la voie de l'objectif de 30% de produits bio. Pour que cet objectif ambitieux puisse être atteint, il a fallu modifier et surtout faciliter la réglementation pour les entreprises de manière à encourager la restauration à mettre en avant une offre bio. L'avenir nous dira si cet objectif est atteint.

Le nouveau Bio-AHVV s'applique à tous les établissements de restauration collective qui exercent une activité commerciale et préparent des denrées alimentaires destinées à être consommées directement par le consommateur final. Il s'agit par exemple des restaurants, cantines, réfectoires, cafés, bistrots, food trucks et traiteurs avec distribution directe sur place. Les crèches et les écoles qui préparent elles-mêmes leurs repas, sur place, dans leurs propres cuisines et pour leur propre consommation, ne sont pas soumises à l'obligation de certification, pour autant qu'elles n'utilisent pas la mention de catégorie avec le sigle AHV. Ces établissements peuvent donc mettre en avant des ingrédients et des composants issus de l'agriculture biologique même s'ils ne sont pas certifiés bio.

Par rapport au règlement européen sur l'agriculture biologique, le nouveau règlement prévoit une procédure de contrôle simplifiée. Il est exigé :

- Mention des différents ingrédients bio sur la liste des ingrédients bio actualisée quotidiennement
  - Celle-ci doit être facilement accessible aux clients,
  - Il est également possible de faire valoir un groupe de produits bio.
- Stockage séparé des matières premières biologiques et conventionnelles.
- Pas d'utilisation simultanée (le même jour) d'un seul et même ingrédient en qualité biologique et conventionnelle.
- Utilisation du label bio allemand uniquement en association avec les ingrédients bio.

En plus de la mention des ingrédients bio ou des groupes de produits du jour, il est possible d'indiquer le pourcentage de bio utilisé. Pour ce faire, les

Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH | Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe
Tél: 0721 – 626840-0, Fax: 0721 – 626840-22, E-Mail: kontakt@oeko007.de

achats mensuels nets de produits bio et conventionnels sont vérifiés. Le bronze distingue une part bio de 20 à 49%, l'argent une part bio de 50 à 89%. Les entreprises qui utilisent une part de produits bio de 90 à 100 % peuvent demander l'or.

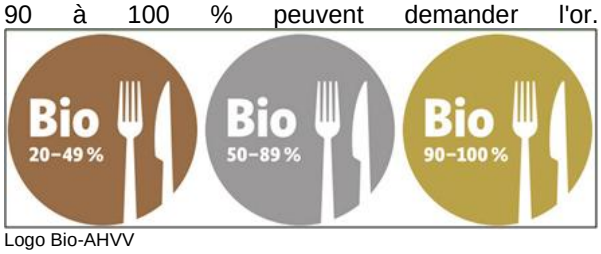

Logo Bio-AHVV

Vous trouverez de plus amples informations dans notre guide Gastronomie / Bio-AHVV sur notre site Internet www.pruefgesellschaft.bio ainsi que sur le portail Internet www.oekolandbau.de/ausser-haus-verpflegung/. Nous mettons également volontiers à votre disposition notre fiche technique sur l'étiquetage dans la restauration hors domicile. N'hésitez pas à nous contacter !

Les entreprises de restauration hors domicile qui ont été certifiées par nos soins selon la législation européenne pendant la période de transition depuis 2022 doivent décider, au plus tard lors du prochain contrôle, si elles répondent à la définition de le Bio-AHVV et si elles doivent être certifiées à l'avenir selon cette norme. Toutes les autres entreprises, comme les traiteurs, qui ne fournissent pas directement les consommateurs finaux, peuvent continuer à travailler et à être certifiées selon la législation bio de l'UE. Les éléments d'étiquetage utilisés jusqu'à présent sont donc toujours possibles, par exemple la mention de plats bio complets ou de composants composés. La mention de la part bio dans une liste d'ingrédients est également possible pour ces cuisines. Selon le ministère fédéral, une double certification selon les deux normes est également possible pour les activités délimitées. C'est pourquoi nous proposons également cette variante, même si nous ne la recommandons pas forcément. L'avenir montrera ce qui est possible. Nous accordons à toutes les entreprises du secteur de la restauration hors domicile qui répondent à la définition de l'ordonnance sur l'agriculture biologique un droit de résiliation sans préavis en cas de passage du règlement européen sur l'agriculture biologique à l'ordonnance nationale sur l'agriculture biologique, ce qui leur permet de passer à l'ordonnance sur l'agriculture biologique à tout moment, même en cours d'année.

Liste des produits de nettoyage et de désinfection : Prolongation du délai de deux ans

Le nouveau règlement prévoit pour la première fois une liste positive de produits de nettoyage et de désinfection non seulement pour les étables et les installations de production animale, mais aussi pour les lieux de traitement et de stockage (art. 24.1g)). L'élaboration d'une telle liste incombe à la Commission et devait initialement être achevée pour le 01.01.2024. Ce délai a été repoussé de deux ans par le règlement d'application (UE) 2023/2229, c'est-à-dire jusqu'au 01.01.2026. Une liste positive est très problématique en raison des nombreux corps de métier différents ayant des exigences d'hygiène différentes. C'est la raison pour laquelle une liste de critères est privilégiée au sein de la branche et du FiBL.

Même s'il n'existe pas encore de liste de produits de nettoyage et de désinfection autorisés ou interdits d'ici le 1er janvier 2026, il existe déjà une obligation de documentation pour l'utilisation de produits de nettoyage et de désinfection. L'objectif est d'exclure autant que possible toute contamination par des produits de nettoyage et de désinfection. C'est pourquoi les entreprises doivent absolument documenter les produits de nettoyage et de désinfection utilisés (noms commerciaux) dans le cadre des mesures de prévention, au moins pour toutes les surfaces et machines en contact avec les produits.

Adaptation de la liste des additifs et des auxiliaires technologique

Le règlement d'application (UE) 2023/2229 du 25.10.2023 a apporté des modifications mineures aux listes positives d'additifs et d'auxiliaires technologiques autorisés dans l'annexe V, partie A, du règlement 2021/1165 :

- E300 L'acide ascorbique est désormais autorisé pour les préparations de viande
- La lécithine E322* de qualité biologique est désormais généralement autorisée pour tous les produits d'origine animale.
- Les additifs E335 et E336 (tartrate de sodium et de potassium) devront être utilisés en bio à partir du 1er janvier 2027.
- E337 Le tartrate de potassium et de sodium a été ajouté à la liste des additifs, également en qualité bio, à partir du 1er janvier 2027.

Mise à jour : gestion des résidus

Comme le thème de la présence de substances non autorisées dans les produits biologiques va nous accompagner en permanence, nous souhaitons remettre à jour la remarque faite dans le dernier service d'information : Tout d'abord, c'est toujours l'exploitant qui est sollicité, car il a le droit et le devoir d'évaluer lui-même toutes les découvertes de résidus et d'autres substances et produits non autorisés. L'organisme de contrôle ne doit être informé qu'en cas de soupçons fondés ou irrévocables. En cas d'infraction constatée, par exemple parce que ces produits ont été utilisés activement, l'organisme de contrôle doit toujours être informé sans délai.

Au cours de l'année écoulée, les entreprises qui nous sont liées ont également rempli leurs obligations dans une large mesure et ont d'abord évalué et jugé elles-mêmes les résultats positifs dans des analyses. Le soutien d'associations et d'experts du

Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH | Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe
Tél: 0721 – 626840-0, Fax: 0721 – 626840-22, E-Mail: kontakt@oeko007.de

secteur privé y a également contribué. Les enquêtes officielles n'ont été nécessaires que dans une moindre mesure. Cependant, lorsqu'une enquête officielle est lancée, il faut souvent trop de temps pour trouver la cause et l'origine des résidus (si tant est qu'il y en ait une) en raison des multiples étapes du commerce. On peut douter que ces procédures prescrites par la législation bio puissent fonctionner durablement. C'est pourquoi les associations de l'industrie alimentaire biologique ont pour mission prioritaire d'élaborer des progrès dans ce domaine.

Rapport Journée d'étude sur le droit bio 2023

Le 29 juin 2023, la journée technique sur le droit bio de cette année s'est déroulée en ligne. Les formats en ligne étant désormais proposés de manière professionnelle et conviviale, les organisateurs ont décidé de n'organiser les manifestations qu'en ligne. C'est la seule façon d'accueillir le nombre croissant de participants dans un séminaire. Les salles de séminaire utilisées jusqu'à présent ne suffisent plus.

Outre un aperçu actuel de la situation juridique, la journée technique 2023 s'est concentrée sur l'évaluation juridique des risques et des restrictions sur le marché des produits biologiques. Des conférenciers compétents et renommés issus des autorités, de la science, de l'économie et du contrôle ont mis en lumière des points problématiques spécifiques. Le tout accompagné, comme toujours, par Me Sascha Schigulski, avocat spécialisé dans le droit alimentaire, qui enrichit la journée depuis le début.

La Prüfgesellschaft vous invitera à nouveau en temps utile à la nouvelle édition 2024 de la journée technique.

NCS, NCP, CSE : nouveaux critères d'emballage à partir du 01.01.2024

Les normes NCS pour les produits cosmétiques, NCP pour les produits naturels et CSE en tant que norme de durabilité pour les entreprises, appliqueront de nouveaux critères d'emballage à partir du 1er décembre 2024. L'organisme de normalisation Gesellschaft für angewandte Wirtschaftsethik (GfaW) donne ainsi un signal clair en faveur d'une plus grande durabilité dans le secteur.

Tous les emballages achetés à partir du 01.12.2024 doivent être conformes aux nouveaux critères.
N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions à ce sujet ou si vous êtes intéressé par les normes.
Nous vous présentons à nouveau les normes ci-dessous :

NCS: Natural Cosmetics-Standard
NCS est une certification de produits pour la cosmétique naturelle. Les produits NCS répondent aux normes de qualité les plus élevées et sont synonymes de cosmétique naturelle durable. Le logo NCS offre les possibilités d'étiquetage suivantes : Cosmétique naturelle, cosmétique naturelle végétalienne, cosmétique biologique et cosmétique biologique végétalienne. NCS est répertorié dans les directives de l'assortiment BNN.

NCP: Nature-Care-Product-Standard
NCP est une certification de produit pour les produits naturels. Le label est conçu pour tous les produits non alimentaires fabriqués à partir de matières premières renouvelables, comme les détergents, les produits d'hygiène, les produits d'entretien pour objets, les jouets, les bougies ou les engrais. Le logo NCP offre en outre une allégation végane et est répertorié dans les directives de l'assortiment BNN.

CSE: Certified Sustainable Economics
CSE signifie économie durable certifiée. Il s'agit d'une certification de durabilité innovante et multisectorielle pour les entreprises et les organisations orientées vers le développement durable.

Prüfgesellschaft interne

Changements de personnel

Avec Mme Lisa Iglesias Lopez et M. Lars Fischer, deux nouveaux spécialistes du secteur alimentaire travaillent au bureau de la Prüfgesellschaft depuis le printemps et l'été 2023 respectivement. Nous nous réjouissons de l'arrivée de ces deux jeunes collègues compétents et de l'élargissement de nos qualifications.

Résiliation des contrats de contrôle et contrôle final

Malheureusement, la situation de crise économique n'épargne pas le secteur bio. C'est pourquoi un nombre supérieur à la moyenne d'entreprises se voit contraint de se retirer de la commercialisation des produits bio ou de cesser toute activité. Veuillez noter qu'une résiliation ordinaire est contractuellement possible avec un délai de trois mois avant la fin de l'année et que les résiliations doivent toujours être effectuées par écrit. En cas de cessation d'activité ou d'abandon de la commercialisation de produits biologiques, une résiliation sans préavis est également possible à tout moment. Notez toutefois qu'un contrôle annuel est prescrit par la loi et qu'un **contrôle final** doit porter sur la commercialisation depuis le dernier contrôle. La durée de validité du certificat ne signifie pas qu'un nouveau contrôle n'est pas nécessaire pendant cette période. Il s'agit simplement d'une date d'expiration du certificat. Si les entreprises n'étaient plus soumises à aucun contrôle en cas de résiliation à la fin de l'année, il serait possible de commercialiser des produits portant la mention "biologique" et le certificat "biologique" pendant plus d'un an sans aucun contrôle. Cela n'est pas autorisé par la loi et ne sert pas non plus la crédibilité du secteur bio. L'obligation de contrôle annuel

Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH | Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe
Tél: 0721 – 626840-0, Fax: 0721 – 626840-22, E-Mail: kontakt@oeko007.de

découle de l'article 38, paragraphe 3 du règlement (UE) 2018/848 (règlement européen sur l'agriculture biologique).

Internet

Règlement européen sur l'agriculture biologique

Vous pouvez lire le texte original de tous les règlements en détail grâce à notre liste de références Internet.

Portail du droit de l'UE : EUR-Lex
http://eur-lex.europa.eu/de/index.htm

Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMEL)
http://www.bmel.de/DE/Landwirtschaft/Nachhaltige-Landnutzung/Oekolandbau/oekolandbau_node.html

Autres

Répertoire national de toutes les entreprises bio contrôlées en Allemagne et au Luxembourg avec certificats à imprimer
www.oeko-kontrollstellen.de

Portail de l'agriculture biologique avec de nombreuses informations pour tous les domaines de transformation
www.oekolandbau.de

Label bio
www.bio-siegel.de

Fédération de l'économie alimentaire écologique
www.boelw.de

Informations sur le thème du génie génétique
www.transgen.de

IMPRESSUM

Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH

Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe
Tél : 0721 / 626840-0 Fax: 0721 / 626840-22

E-Mail: kontakt@oeko007.de
Internet: www.pruefgesellschaft.bio